

Le chien de protection et les randonneurs :

Quelques éléments pour aider à se comprendre ...

Au cours de vos promenades en campagne ou de vos randonnées en montagne, vous pouvez être amenés à rencontrer des chiens de protection. Ce sont de gros chiens blancs dont la fonction est d'assurer la protection des troupeaux, principalement de brebis et de chèvres. La plupart d'entre eux sont de race Montagne des Pyrénées, appelés aussi dans leur berceau d'origine « Patou » (« Pâtre », berger). L'utilisation de ces chiens est millénaire mais a connu un creux avec la quasi-disparition des grands prédateurs au début du XX^{ème} siècle. Cependant, quelques vallées des Pyrénées-Atlantiques (Aspe et Ossau) ont maintenu ces chiens au travail de façon traditionnelle. Avec le renforcement de la population d'ours dans les Pyrénées, le retour du lynx et du loup (respectivement dans le Jura et les Alpes), sans oublier l'augmentation exponentielle des chiens domestiques, l'emploi des chiens de protection représente de nouveau une aide précieuse pour les éleveurs et les bergers. Ainsi, si ces derniers utilisent ce type de chiens, ce n'est pas pour déranger les différents utilisateurs de l'espace rural et montagnard mais bel et bien pour trouver une solution aux problèmes de perturbations et de prédateurs dont sont victimes leurs troupeaux. Rappelons ici que ces troupeaux constituent la source de revenu des éleveurs.

Mise en place et rôle du chien de protection



Chien de protection et randonneurs J. Patrouillier DDAF 38

Né en bergerie et issu de parents eux-mêmes au travail, le chiot est placé individuellement dès 2 mois avec les animaux qu'il aura à protéger. Il tisse des liens affectifs très forts avec les brebis et la relation s'établit jusqu'à une acceptation totale et réciproque. A partir de là, le chien vit en permanence au sein du troupeau : l'été au pâturage et l'hiver en bergerie. Sa tâche est de veiller sur son troupeau, de jour comme de nuit, et le plus souvent de manière autonome. Ces chiens ne sont pas agressifs mais ont avant tout un rôle préventif et dissuasif. La présence permanente

du chien dans le troupeau, le marquage du territoire par l'odeur et les aboiements sont autant d'éléments qui détourneront le prédateur. Si cela ne suffit pas et qu'un intrus entre dans le périmètre de protection (celui-ci pouvant être variable, de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres), le Patou s'interpose entre le troupeau et l'intrus en aboyant. Ce type de comportement est à la fois un signal d'alerte pour l'éleveur/berger et le troupeau mais aussi pour signifier à l'intrus de ne plus s'avancer vers le troupeau et de s'en écarter. Cette mise en garde est valable quel que soit l'intrus. Elle s'applique aussi bien à l'animal sauvage, au chien en divagation qu'au randonneur.

Quelques règles à respecter

Ainsi, lorsque vous entrez sur une zone pastorale, il convient de respecter quelques règles.

Si vous croisez un troupeau, il est souhaitable de contourner largement l'aire de pâturage ou de repos des brebis, ainsi vous respecterez la quiétude du troupeau et par la même occasion le travail du berger. Si vous vous tenez suffisamment à l'écart du troupeau, la plupart du temps, le chien n'aboiera même pas et peut-être ne remarquerez vous pas sa présence.

Dans le cas où le chien vous détecte, il vous signale sa présence en aboyant et en s'interposant devant le troupeau et vous indique de ne pas approcher. Il est alors préférable de continuer votre chemin sans vous rapprocher des animaux.

Enfin, il existe des situations, où le chien viendra en contact direct avec vous en aboyant, en vous flairant ; soit parce que vous vous êtes approché trop près du troupeau, soit parce que la zone de protection du chien est relativement grande. Dans ce cas de figure, il convient de rester calme et passif. Après avoir effectué son inspection ; soit le Patou regagnera son troupeau et vous pourrez reprendre votre chemin, soit il attendra que vous quittiez la zone. Quoiqu'il en soit, même si une telle situation peut paraître impressionnante, il est impératif de ne pas menacer le chien (notamment avec un bâton) puisque ce dernier l'interprétera comme une agression. Il est également inutile d'essayer de le caresser ou de l'amadouer avec de la nourriture (si les Patous restent en permanence avec leur troupeau, rassurez-vous, ils reçoivent une ration quotidienne de la part de leur maître. Ainsi, en ne leur donnant aucune nourriture, vous contribuez à leur bon état de santé).

Sur certains espaces, la présence de votre chien de compagnie peut être autorisée. Dans ce cas, il est impératif que celui-ci soit tenu en laisse (même si vous avez ou pensez avoir la maîtrise de votre compagnon), et que vous contourniez largement le troupeau. Ce comportement évitera une réaction dissuasive du ou des chiens de protection.

Cependant, si le Patou vient en contact direct avec vous et votre chien et que les deux congénères s'intimident, il sera alors conseillé de détacher votre chien et de vous en écarter pour éviter un conflit (ce conseil est également valable si vous êtes proprié-

taire d'un chien de petite taille : ne le prenez pas dans vos bras). La plupart du temps votre compagnon se soumettra et vous rejoindra, alors vous pourrez à nouveau l'attacher et poursuivre votre chemin. Sans le savoir, ce sont souvent les maîtres, par leurs interventions, qui déclenchent les bagarres.

Pour les personnes pratiquant le VTT ou la randonnée à cheval, il est préférable de descendre de votre monture avant d'arriver à proximité d'un troupeau. En effet, votre passage peut provoquer une réaction dissuasive de la part du/des Patous.

Comme nous l'avons précisé, il est important de respecter quelques règles de conduite lorsque l'on entre dans un espace où évoluent des chiens de protection.

La plus importante est de ne pas créer de perturbation. Pour se faire, il suffit de contourner le troupeau et surtout de ne pas entrer dans l'aire de pâturage de celui-ci.

Cette règle est valable aussi bien en présence qu'en l'absence de Patous. Elle est également valable lorsque vous abordez un troupeau de bovins (1). Les bergers ou les vachers vous seront toujours reconnaissants d'adopter un tel comportement.



Dépliants randonneurs Disponibles dans les Offices de Tourisme



Panneaux de prévention Placés à l'entrée des estives et aux abords des exploitations.

Pour vous rappeler ces recommandations, des panneaux d'informations sont installés au départ des chemins de randonnée, pensez à les repérer. Des plaquettes d'informations destinées aux randonneurs sont également disponibles dans les Offices de Tourisme de l'ensemble du massif pyrénéen.

Il est enfin à signaler que la Pastorale Pyrénéenne propose des journées de sensibilisation sur le chien de protection aux associations d'accompagnateurs en montagne ou de randonnée pédestre, pour en bénéficier, il suffit de nous contacter.

Cyprien ZAIRE

La Pastorale Pyrénéenne
c.zaire@pastoralepyreneenne.fr
06 79 47 86 88

(1) Traverser un troupeau de bovins peut entraîner un dérangement pour ce dernier mais aussi constituer un danger pour celles ou ceux qui le traversent. En effet, les vaches peuvent considérer les intrusions sur leur territoire de pâturage ou de repos comme une agression et réagir en chargeant, à fortiori si elles ont des veaux (parfois cachés dans des buissons) et si les randonneurs sont accompagnés de leur chien de compagnie.